Département de l'Oise COMMUNE de MORLINCOURT 27 place de la Mairie 60400 MORLINCOURT Envoyé en préfecture le 27/04/2023

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Publié le 27/04/2023

ID : 060-216004267-20230426-2023\_024-DE

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

## **LUNDI 26 AVRIL 2023**

Date de convocation: 20/04/2023

2023-024

Nombre de Conseillers :

2 U Z J

en exercice: 8

en présence: 5

votants: 8

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six du mois d'avril, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Marc DEGAUCHY, Maire par intérim.

Etaient présents : M. DEGAUCHY, M.A. DUPUIS, O. FACHE, P. MARSON, M.J. LENS

Absents excusés: F. LOIFERT, C. PICAUD, D. CAPY

Absents non excusés:

Procurations: F. LOIFERT donne procuration à M. DEGAUCHY, C. PICAUD donne procuration à M.A. DUPUIS, D. CAPY donne procuration à O. FACHE

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : P. MARSON

<u>DELIBERATION N°24</u>: DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR LA COMMISSION DE CONTROLE DES OPERATIONS ELECTORALES AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Marc DEGAUCHY, Maire par intérim, rappelle au Conseil Municipal la mise en place d'un Répertoire Electoral Unique (REU) en 2019. Il indique en outre que depuis le 1er janvier 2019, la commission administrative chargée de la révision des listes électorales n'existe plus et que seul le Maire vérifie le bienfondé des demandes d'inscriptions et procède aux radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'inscription sur les listes électorales de la commune. En cas de recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prise par le maire à son encontre, une commission de contrôle est chargée de statuer.

Cette commission est composée :

- d'un délégué du Préfet,
- d'un délégué du tribunal,
- d'un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau.

Il informe l'assemblée que Madame Aurélie BOBOWSKI qui était membre de cette commission ayant démissionnée du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué communal ainsi qu'un membre suppléant.

Après lecture du tableau du Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Madame Paola MARSON, déléguée communale et Madame Marie-José LENS, membre suppléant au sein de la commission de contrôle des opérations électorales.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 26 avril 2023.

Le Maire par interim

Marc DEGAUCHY